

Statuts de l'Association pour la Libre Informatique à l'École Normale Supérieure de Lyon

Votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2013.
Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2024.

Article 1 Titre

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif, ayant pour titre « Association pour la Libre Informatique à l'École Normale Supérieure de Lyon » (AliENS).

L'association, fondée le 6 novembre 2001 sous le nom « InfoENS », est connue sous le nom « AliENS » suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2013.

Article 2 But

L'association AliENS a pour but de promouvoir l'utilisation et le développement de l'informatique libre à l'ENS de Lyon, sous toutes ses formes. En particulier, elle vise à favoriser l'utilisation des moyens informatiques comme outil de travail pour les élèves, étudiant·e·s, auditeuses et personnels de l'ENS de Lyon, en organisant notamment des initiations à divers outils informatiques, en mettant en place et en maintenant des services informatiques libres, éventuellement développés par ses soins.

Cela se concrétise également par l'attribution de subventions à l'achat d'ordinateur pour les étudiant·e·s, la recherche de partenariats pour obtenir du matériel à des tarifs intéressants, ainsi que toute autre activité se conformant aux statuts et au règlement intérieur.

Article 3 Siège social

Le siège social de l'association est fixé à l' École Normale Supérieure de Lyon
46, Allée d'Italie
69364 LYON Cedex 07

Il pourra être transféré sur simple décision du bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 Membres

Peuvent adhérer à l'association les élèves, étudiant·e·s, auditeuses et personnel·le·s de l'ENS de Lyon ainsi que toute personne ayant eu au moins l'un de ces statuts par le passé. Le tarif de l'adhésion est fixé à zéro euro.

Tout·e adhérent·e peut assister et voter aux Assemblées Générales de l'association.

L'adhésion est valable un an. Chaque année, à la date anniversaire de l'adhésion, l'adhésion est automatiquement renouvelée.

La qualité de membre est nécessaire pour participer aux activités de l'association.

Article 5 Bureau

L'association est administrée par un bureau, dont le but est d'assurer le bon fonctionnement de l'association, notamment d'un point de vue légal et financier.

Le bureau est composé d'au moins 2 membres désigné·e·s pour une durée d'un an (mandat normal), prolongeable de deux mois sur décision du bureau conformément à l'Article 14.

L'assemblée qui l'élit, conformément aux articles 12 et 13, nomme une personne à chacun des postes suivants :

- Présidence
- Trésorerie
- Secrétariat

Ces postes ne sont pas cumulables excepté lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée suite à la vacance d'un poste lors du renouvellement du bureau, conformément à l'Article 12.

Le bureau peut également nommer parmi ses membres une personne à la vice-présidence ainsi que tout autre poste de son choix.

Toutes les membres du bureau doivent, au moment de leur prise de fonction, être élèves, étudiant-es, auditeurices ou personnel-le-s de l'ENS de Lyon.

Article 6 Conseil d'Administration

L'association est pourvue d'un Conseil d'Administration (CA). Le rôle de celui-ci est d'assurer le bon fonctionnement des activités organisées par l'association.

Le CA, lors de ses réunions, est habilité à prendre toute décision concernant l'orientation des activités de l'association, à l'exception de la modification des présents statuts.

Tout-e membre s'impliquant dans les activités de l'association, dans un sens précisé par le règlement intérieur, peut à tout moment postuler pour devenir membre du CA. Le bureau décide alors d'accepter ou non la candidature, en consultant éventuellement le CA. La qualité de membre du CA perdure jusqu'à la première Assemblée Générale Ordinaire suivant la nomination. En cas de faute grave, le bureau peut décider de retirer cette qualité à un-e des membres du CA, en consultant éventuellement le CA. Le CA sera notifié de cette décision. L'intéressé-e pourra, s'il le désire, s'expliquer auprès du bureau.

Article 7 Conseil d'Administration — Réunions

Le CA se réunit sur convocation du bureau, ou sur demande de la majorité absolue des membres du CA. Dans les deux cas, la réunion devra être annoncée au moins sept jours à l'avance.

Les membres du CA absent-e-s peuvent être représenté-e-s en rédigeant une procuration pour le CA, datée et signée, confiée à un-e autre membre du CA avant l'assemblée.

Un-e membre présent-e ne peut pas porter plus de trois procurations.

Les décisions prises lors d'une réunion du CA se font à la majorité absolue des voix des membres présent-e-s ou représenté-e-s.

Article 8 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation par le bureau en cas de faute grave. L'intéressé-e pourra dans ce cas, s'il le désire, s'expliquer auprès du bureau.

Article 9 Règlement intérieur

Un règlement intérieur complète et précise les présents statuts. Il régit le fonctionnement quotidien de l'association, et est consultable sur simple demande.

La modification du règlement intérieur, à l'initiative du bureau, est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration lors d'une réunion de ce dernier. Le bureau doit soumettre les modifications proposées à l'ensemble des membres du CA au moins deux jours avant la réunion du CA.

Article 10 Ressources financières

Les ressources de l'association comprennent :

- les subvention de l'École Normale Supérieure de Lyon ;

- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les dons de toute personne physique ou morale ;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 Subventions accordées

L'association peut accorder des subventions pour l'achat ou la réparation de matériel informatique. Sont éligibles à recevoir ces subventions les étudiant·e·s et auditeur·ice·s inscrit·e·s à l'ENS de Lyon, conformément à l'article 16 du Décret n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon.

Tout·e membre de l'association inéligible aux critères ci-dessus peut formuler une demande de subvention qui sera étudiée et votée lors d'un Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur définit :

- les critères et conditions d'attribution de cette subvention ;
- le montant de cette subvention.

Article 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se tient chaque année au terme du mandat du bureau, cette dernière pouvant être repoussée sous les conditions définies dans l'Article 14. Les membres de l'association sont convoqué·e·s par la présidence au moins quatorze jours avant la tenue de l'assemblée, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Les membres absent·e·s peuvent être représenté·e·s en rédigeant une procuration pour l'AGO, datée et signée, confiée à un·e autre membre avant l'assemblée. Un·e membre présent·e ne peut pas porter plus de trois procurations.

Toutes les décisions, ainsi que la validation des bilans moral et financier, se font à la majorité absolue des voix des membres présent·e·s ou représenté·e·s.

La présidence, assistée des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. La trésorerie rend compte de sa gestion financière. Le bilan moral et le bilan financier sont soumis à l'approbation de l'assemblée par votes. En cas de non acceptation du bilan moral ou financier, l'assemblée procède immédiatement à un vote pour éventuellement empêcher une ou plusieurs personnes de l'ancien bureau de faire partie du bureau ou du CA renouvelé.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau. L'assemblée procède au vote poste par poste. Si, une fois l'élection passée, les membres élu·e·s ne constituent pas un bureau valide tel que définit dans l'Article 5, le renouvellement est invalidé et une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les deux semaines pour procéder à une nouvelle élection. L'élection est soumise aux mêmes modalités excepté que les postes de la trésorerie, de la présidence et du secrétariat sont cumulables dans la limite de deux.

Le bureau nouvellement élu procède alors au renouvellement du CA.

Article 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Sur décision du bureau, sur demande de la majorité absolue des membres du CA ou sur demande d'un nombre d'adhérent·e·s strictement supérieur à la moitié de l'effectif du CA, la présidence convoque une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Celle-ci a pour objet la modification des statuts, la dissolution de l'association, ou toute autre décision qui nécessiterait l'avis des membres.

Son ordre du jour est défini par ceux ayant demandé la tenue de l'AGE.

Les modalités de convocation, de vote et de représentation sont les mêmes que dans le cas d'une AGO.

Article 14 Prolongation du mandat

En cas de nécessité, comme l'absence de membres candidat·e·s pour constituer un nouveau bureau, la présidence peut décider de prolonger le mandat du bureau sortant d'une durée d'au plus deux mois.

Article 15 Formalités administratives

Abrogée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2024

Article 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présent-e-s à l'Assemblée Générale, une ou plusieurs personnes sont nommées pour s'occuper de la liquidation par l'assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 Clubs

Un club est un regroupement de personnes souhaitant se rassembler autour d'un ou plusieurs centres d'intérêt. Un club doit avoir pour but de développer des activités en cohérence avec les objectifs de l'Association. Chaque club doit en permanence avoir au moins un-e membre du CA responsable qui est l'interlocuteurice privilégié-e du bureau. Le CA ou les responsables actuel-le-s du club peuvent désigner à tout moment un-e ou des nouveaux responsables du club.

La liste des clubs et leur objet sont indiqué-e-s dans le règlement intérieur.

Une proposition de création de club est initiée par l'æ membre du CA souhaitant en être responsable. Elle précise le nom et l'objet du club. Le club est effectivement créé si la majorité absolue des suffrages exprimés du CA ou de l'AG y sont favorables. Le nom du club et son objet sont ajoutés au RI.

Suivant les mêmes modalités que pour leur création, les clubs peuvent-être dissous. Les motifs pouvant mener à la dissolution d'un club sont, sans s'y limiter :

- absence de membre disponible à la reprise du club
- dysfonctionnement grave

Une telle dissolution est suivie par la suppression du club de la liste du règlement intérieur.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2024.

Présidence

Lucie LaHaye, présidente



Secrétariat

Hugo MARTEL



Trésorerie

Alix Tremodeux



Cyprien (Coda) Bourotte, vice-présidente,

